



Révision du règlement local de publicité (RLP)

Atelier de concertation n°1 22 novembre 2021

Présents pour la ville :

- | | |
|-------------------------|---|
| - Anna PLACE | Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable |
| - Jean-Baptiste FERACCI | Responsable service Urbanisme |
| - Antoine GABINO | Manager de centre-ville |
| - Julien GUYOT | Bureau d'étude Alkhos – Chef de projet |

Présents pour les entreprises extérieures :

Cf. Feuille d'émargement annexée.

Début de la réunion : 18 h

Objet de la réunion : **Présentation du cadre réglementaire relatif à la publicité extérieure à Bourg de Péage. Recueil des avis.**

Le bureau d'étude chargé d'assurer le bon déroulement de la procédure fait une présentation dont le contenu est le suivant :

1. Données de cadrage
Textes de référence
Définitions et grands principes
Contexte réglementaire à Bourg de Péage
Le règlement local de publicité
2. Exercices pratiques
Distinguer une publicité, une enseigne et une préenseigne
Reconnaitre une infraction
3. Echanges

La présentation faite par Alkhos est annexée au présent compte-rendu.

➤ **Résumé des discussions :**

Madame Place fait une courte introduction rappelant que la réunion a pour objet d'engager la concertation en lien avec l'élaboration d'un nouveau RLP pour Bourg de Péage, en remplacement du RLP de 1994 devenue caduc le 14 janvier 2021.

Atteinte à l'image du territoire

Certains participants se montrent très critiques par rapport à l'image du territoire véhiculée par la présence trop importante de publicités, notamment au niveau de l'entrée de ville quartier Maladière et au niveau du Boulevard Alpes Provence. Il est admis que trop d'information est préjudiciable à l'image des commerces et à leur lisibilité.

Sites protégés

Dans le périmètre de protection adapté des monuments historiques (Maison Favor et ancienne chapellerie Mossant), la publicité est interdite par défaut.

Le RLP permettra toutefois d'y réintroduire la publicité de manière modérée (sur mobilier urbain ?).

Le périmètre surprend un des participants, celui-ci englobant le boulevard des Alpes. Cela tient à la répartition des monuments, de part-et d'autre de cet axe.

Non-respect des réglementations en vigueur

Devant le nombre de publicités et d'enseignes non conformes, les participants s'interrogent sur les raisons et si les choses vont bouger.

Monsieur Feracci précise que la commune n'a plus le pouvoir de police depuis le 14 janvier 2021. C'est la DDT qui a récupéré ce pouvoir et qui prévoit une campagne de mise en conformité en 2022 vis-à-vis des publicités non régularisables (hors agglomération).

Un fabricant d'enseigne reconnaît que faute de sanctions, les fabricants d'enseignes ne vont pas aller contre la volonté de leur client, au risque de le perdre au profit d'un concurrent.

Monsieur Guyot indique que si l'autorité investie du pouvoir de police se met à faire appliquer les réglementations en vigueur, les fabricants seront tenus de mettre en garde leurs clients afin qu'ils ne puissent pas se retourner contre eux en cas de demande de mise en conformité.

Seuil de population agglomérée de 10 000 habitants.

Il est rappelé que le dépassement du seuil de 10 000 habitants du pôle aggloméré principal de Bourg de Péage conditionne la possibilité de maintenir le mobilier urbain accessoirement publicitaire de type mupi et toute forme de publicité ou préenseigne scellée au sol. Les chiffres 2018 ne permettent pas de trancher dans un sens ou dans l'autre mais Monsieur Feracci indique que les nouvelles livraisons de logements (plus de 200) depuis cette date devraient permettre de dépasser ce seuil au recensement de janvier 2022.

Signalisation d'information locale pour les entreprises

Un participant souhaite que les entreprises puissent continuer de se signaler. Il demande si un projet de schéma de SIL commerciale est prévu afin que les entreprises le souhaitant puissent se signaler. Monsieur Feracci indique que ce n'est

pas à l'ordre du jour. La ville est déjà dotée d'un système de SIL qui ne signale que les activités à vocation touristiques.

Un participant conteste la possibilité pour le musée de la Pogne de se signaler, s'agissant d'une activité commerciale privée.

Monsieur Guyot indique qu'un schéma de SIL doit prévoir des principes de signalisation. En général, le principe fondateur est de ne pas signaler individuellement les entreprises appartenant à un pôle d'entreprises (zone d'activité, centre-ville commercial) mais de signaler uniquement les entreprises isolées ou une catégorie ciblée ; les hôtels par exemple.

➤ **Suites de la démarche :**

Un questionnaire en ligne sera prochainement mis à disposition sur le site de la commune sous l'onglet « RLP ». Il permettra de recueillir l'avis des personnes qui le souhaitent sur l'impact de la publicité extérieure et son impact sur le territoire communal ainsi que leurs éventuels besoins en matière de signalisation.

Un prochain atelier de concertation aura lieu au printemps 2022. Il aura pour objet la présentation de l'avant-projet de RLP et le recueil des avis.

Fin de la réunion : 19 h 30